

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatrième jour de décembre deux mille vingt-trois (4 décembre 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour modifier l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

8. Dépôt du registre public - Règlement 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

9. Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement du mandat des membres

10. Comité consultatif d'urbanisme – Fin de mandats et remerciements – Messieurs Jacques Groleau et Régis Boily

11. Autorisation - Appel de candidatures – Membres du Comité consultatif d'urbanisme

12. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

13. Adoption du Code de conduite des véhicules pour les employés des travaux publics, version 2.0

14. Transport adapté collectif - Contribution à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux pour l'année 2024

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

15. *Municipalité de Saint-Boniface – Demande de contribution financière pour l'utilisation de l'aréna à titre d'infrastructure sportive*
16. *Remboursement de dommages – Prêt d'un véhicule tout-terrain lors d'une intervention du Service incendie – Signature d'une quittance*
17. *Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier numéro NNY36262 – 51090 (4) – 20230517 – 021 - Reddition de compte*
18. *Radiation de soldes irrécouvrables*
19. *Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit*
20. *Versement des subventions - Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*
21. *Octroi de contrat – J. Y. Martel Transport inc. - Location de conteneurs et collecte de déchets aux serres Savoura St-Étienne inc.*
22. *Octroi de contrat – Pluritec Ltée - Confection des plans et devis et assistance – Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI*
23. *Octroi de contrat – Floriculture H.-G. Gauthier inc. - Entretien des espaces paysagers de la municipalité*
24. *Travaux publics – Démission – Monsieur Jean Leclerc*
25. *Nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence – Monsieur Pierre Vallée*
26. *Nomination d'une personne désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé – Madame Stéphanie Lacharité*
27. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 361, 4^e Rang, lot 2 546 034 du cadastre du Québec*
28. *Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 4 243 700 et 2 731 949 du cadastre du Québec*
29. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble qui sera sis au 1050, boulevard de la Gabelle, lot 2 545 909 du cadastre du Québec*
30. *Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise*
31. *Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire*
32. *Motion de félicitations – Madame Patricia Landry – Nommée « entraîneur de l'année » – Gala de Baseball Québec*
33. *Affaires diverses*
- Période de questions*
34. *Clôture de la séance*

2023-12-269

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Elle souligne, en premier lieu, que dame nature a envoyé de la neige tôt dans la saison. Elle se permet de rappeler à tous les citoyens que le stationnement de nuit dans les rues de la municipalité est interdit, de 23 h à 7 h, et ce, 7 jours sur 7. Les employés de la municipalité qui sont affectés au déneigement font régulièrement face à des situations où les citoyens ne respectent pas la consigne. Elle précise que les

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

employés ont reçu l'ordre de communiquer avec le service de police pour faire remettre des contraventions et, au besoin, procéder au remorquage. Elle leur demande donc leur collaboration.

En deuxième lieu, la mairesse mentionne que, dans la dernière semaine, il y a eu de l'information qui a été publiée concernant la réglementation pour les chemins privés. Elle se permet d'informer les citoyens qu'à la suite d'une demande d'un propriétaire qui demeure sur un chemin privé, la municipalité a constaté que son règlement était très restrictif pour les gens qui possèdent un terrain ou même une maison sur une rue privée. La problématique a été soumise aux membres du conseil et la directrice de l'urbanisme a été mandatée pour travailler sur la modification de la réglementation, afin de régulariser la situation. Les membres du conseil sont conscients des inconvénients que cela peut engendrer, mais la mairesse assure aux citoyens concernés que la municipalité procédera dans des délais raisonnables pour régulariser cette situation et que cela sera bénéfique pour les propriétaires résidents des 18 rues privées du territoire.

Ensuite, la mairesse se permet un autre rappel aux citoyens à propos de la limite de vitesse sur la rue Principale et dans les quartiers résidentiels. Elle mentionne que la municipalité a enlevé les bollards et les panneaux pour l'hiver, afin de permettre aux déneigeurs d'effectuer leur travail. Elle souligne cependant qu'il y des gens qui circulent dans les rues à vive allure. Elle rappelle que la sécurité des jeunes et moins jeunes est la responsabilité de chacun et qu'il faut agir avant qu'il arrive quelque chose.

Aussi, elle souligne qu'il ne reste que quelques semaines avant le temps des Fêtes et que l'équipe municipale travaille actuellement sur le budget 2024 qui sera présenté le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

De plus, la mairesse invite les citoyens à s'inscrire au concours « Décorez vos maisons pour Noël ». Elle précise que l'inscription a lieu jusqu'au 16 décembre prochain et que tous les détails se trouvent sur la page Facebook de la municipalité, sur le site web et sur Carecity.

Pour continuer, elle remercie le Comité culturel pour l'organisation du concours de maisons décorées et de l'activité de Noël qui a eu lieu le 3 décembre dernier avec le spectacle de Flonflon. Les enfants ont eu plein de surprises et, naturellement, le père Noël était de la fête!

Aussi, la mairesse remercie chaleureusement messieurs Groleau et Boily pour leurs bons et loyaux services au sein du Comité consultatif d'urbanisme, M. Groleau durant près de douze ans et M. Boily durant près de neuf ans.

En outre, elle annonce que, ce soir, la municipalité nommera monsieur Pierre Vallée à titre de coordonnateur du Comité de la sécurité civile pour la municipalité. Le conseil municipal est très heureux de le compter au sein du Comité de sécurité civile et lui souhaite la bienvenue.

La mairesse poursuit en félicitant madame Patricia Landry, Stéphanoise, coordonnatrice et « entraîneur » à la ligue ABC féminin. Elle a reçu le prix d'« entraîneur de l'année » toute catégorie lors du gala de Baseball Québec.

Pour la période du temps des Fêtes, elle informe les citoyens que les bureaux de la municipalité seront fermés du 22 décembre 2023 à midi et que la réouverture de l'hôtel de ville aux citoyens est prévue le 8 janvier 2024.

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

En terminant, pour celles et ceux qui ne pourront être présents à la séance extraordinaire pour le dépôt du budget 2024, la mairesse leur souhaite, au nom du conseil municipal, de très joyeuses Fêtes!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2023-12-270

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2023-12-04 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2023-12-271

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2023-12-04.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-12-272

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 30 novembre 2023*, totalisant 138 482,42 \$.
- Les comptes à payer, *au 30 novembre 2023*, au montant de 340 430,86 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour modifier l'article 89 du Règlement 461-2020 concernant la garde d'animaux sur le territoire

2023-12-273

Nicolas Gauthier **donne** avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement pour modifier l'article 89 du Règlement 461-2020 *concernant la garde d'animaux sur le territoire*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 et suivants de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, les sept (7) membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière trésorière transmettra au ministère des Affaires municipales une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

8. Dépôt du registre public - Règlement 412-4-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

La directrice générale et greffière trésorière dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public dans lequel sont inscrits tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un élu, le tout relativement à l'article 5.2.4 du Règlement numéro 412-4-2022 portant sur le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès*. Aucune déclaration n'a été reçue à ce jour.

9. Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement du mandat des membres

CONSIDÉRANT que l'article IX du Règlement numéro 152-86 *constituant un comité consultatif d'urbanisme* stipule que la durée du mandat des membres est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que les mandats au sein du Comité consultatif d'urbanisme de trois (3) membres, soit madame Johanne Paillé, ainsi que messieurs Jacques Groleau et Régis Boily, se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un (1) de ces trois (3) membres est d'accord pour renouveler son mandat pour une période de deux (2) ans;

2023-12-274

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le mandat de la personne suivante, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- Mme Johanne Paillé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Comité consultatif d'urbanisme – Fin de mandats et remerciements – Messieurs Jacques Groleau et Régis Boily

2023-12-275

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la fin des mandats de messieurs

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Jacques Groleau et Régis Boily, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme. Le conseil tient à remercier chaleureusement messieurs Groleau et Boily pour leurs bons et loyaux services au sein du Comité consultatif d'urbanisme, M. Groleau durant près de douze ans et M. Boily durant près de neuf ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation - Appel de candidatures – Membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de messieurs Jacques Groleau et Régis Boily à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a, par conséquent, deux (2) postes vacants au sein de ce comité;

2023-12-276

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir deux (2) postes au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

2023-12-277

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2024, qui se tiendront les lundis suivants et qui débuteront à 19 h 30 :

15 janvier	8 juillet
5 février	5 août
4 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal Le Stéphanois, sur le site internet et sur le territoire de la municipalité par la directrice générale et greffière trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Adoption du Code de conduite des véhicules pour les employés des travaux publics, version 2.0

CONSIDÉRANT que, pour protéger la santé et la sécurité des employés des travaux publics, il y a lieu d'établir un code de conduite des véhicules applicable sur les lieux de travail;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le *Code de conduite pour les employés des travaux publics*, version 1.0, a été adopté le 2 mai 2016, par la résolution 2016-05-190;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications;

2023-12-278

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le *Code de conduite des véhicules pour les employés des travaux publics*, version 2.0.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Transport adapté collectif - Contribution à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire accorder une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilité réduite;

2023-12-279

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2024 par le ministère des Transports du Québec;

QUE soit effectué le versement d'une subvention à la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux au montant de 12 751 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 18,82 % du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la mandataire, en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux, devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège au conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, avec la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Municipalité de Saint-Boniface – Demande de contribution financière pour l'utilisation de l'aréna à titre d'infrastructure sportive

CONSIDÉRANT que, le 11 octobre 2023, la Municipalité de Saint-Boniface a produit un rapport établissant les frais d'exploitation de son aréna et a transmis ce rapport aux municipalités dont certains résidents utilisent cette infrastructure sportive;

CONSIDÉRANT que, conséquemment à ce rapport, la Municipalité de Saint-Boniface demande aux municipalités concernées une contribution financière;

CONSIDÉRANT que les auteurs du rapport ne sont pas identifiés clairement;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT que cette approche est jugée injustifiée, car elle demande aux municipalités concernées, dont la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, de taxer l'ensemble des contribuables ou de réduire leurs services pour aider la Municipalité de Saint-Boniface à financer des services dont se prévaut seulement un faible pourcentage de Stéphanoises et Stéphanois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès n'a pas l'intention de conclure une entente basée sur ledit rapport déposé par la Municipalité de Saint-Boniface;

2023-12-280

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de contribution financière de la part de la Municipalité de Saint-Boniface pour les opérations de son aréna.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Remboursement de dommages – Prêt d'un véhicule tout-terrain lors d'une intervention du Service incendie – Signature d'une quittance

CONSIDÉRANT la réclamation pour dommages occasionnés à un VTT qui avait été utilisé par le Service incendie lors du feu de forêt en 2020 et que la municipalité désire régler ce litige;

2023-12-281

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le versement d'une indemnité, au montant de 1 000 \$, à titre de règlement. Une quittance sera signée par le requérant, mettant fin à tout recours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier numéro NNY36262 – 51090 (4) – 20230517 – 021 - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2023-12-282

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses, d'un montant de 41 695,50, \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Radiation de soldes irrécouvrables

CONSIDÉRANT l'existence de soldes résiduels jugés irrécouvrables provenant de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces soldes sont des comptes de taxes provisionnés à titre de créances douteuses;

CONSIDÉRANT que la valeur de ces montants ne justifie pas d'entreprendre des procédures légales de recouvrement;

2023-12-283

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la radiation des créances jugées irrécouvrables totalisant 6 476,60 \$, incluant les frais d'intérêts et de pénalité, en date du 4 décembre 2023, et telles qu'inscrites dans la liste suivante :

LISTE DES COMPTES DE TAXES IRRÉCOUVRABLES				
Matricule	Montant		Matricule	Montant
5642-90-0106	2,61 \$		6040-82-2965	1,31 \$
5645-84-6395	57,38 \$		6043-31-9436	1,31 \$

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

5742-92-4533	6,58 \$		6044-85-6986	1,31 \$
5837-93-0004	1,31 \$		6045-41-2832	1,31 \$
5939-94-6225	196,24 \$		6139-23-8604	44,24 \$
6039-06-5228	42,94 \$		6139-47-2808	41,63 \$
6039-06-6470	1,31 \$		6139-47-4320	41,63 \$
6039-07-8021	22,32 \$		6142-60-1180	66,58 \$
6039-16-8847	46,89 \$		6142-60-4774	69,19 \$
6039-17-7255	18,38 \$		6143-17-6190	1,31 \$
6039-18-5653	27,55 \$		6144-02-1976	314,39 \$
6039-37-0765	46,89 \$		6144-40-8693	1,31 \$
6039-37-2381	27,87 \$		6144-62-1522	5,24 \$
6039-37-3392	22,32 \$		6144-85-0682	1,31 \$
6039-38-0591	42,94 \$		6145-10-5218	2,61 \$
6039-38-5262	1,31 \$		6242-05-7836	70,49 \$
6039-39-2712	42,94 \$		6242-05-8514	1,31 \$
6039-39-4990	18,38 \$		6242-15-1325	48,19 \$
6039-39-9596	1,31 \$		6242-37-2033	19,69 \$
6039-49-0762	18,38 \$		6242-59-6463	149,22 \$
6039-49-2587	19,69 \$		6243-18-1557	13,46 \$
6040-12-3000	18,38 \$		6243-18-4230	1,31 \$
6040-13-5612	18,38 \$		6245-67-1065	14,43 \$
6040-13-9726	1,31 \$		6245-73-5551	11,81 \$
6040-19-1173	1,31 \$		6245-73-6741	17,07 \$
6040-20-5731	56,07 \$		6245-73-8819	15,74 \$
6040-30-9386	39,02 \$		6245-81-4592	17,07 \$
6040-32-4399	1,31 \$		6335-69-8181	52,13 \$
6040-33-1573	171,52 \$		6344-47-2294	3,93 \$
6040-40-5413	75,74 \$		6344-47-3181	3,93 \$
6040-40-8644	44,24 \$		6344-47-4665	3,93 \$
6040-46-6017	26,24 \$		6344-66-4685	2,61 \$
6040-50-0943	19,69 \$		6345-20-2370	21,00 \$
6040-51-3242	1,31 \$		6345-20-4364	2,61 \$
6040-51-5492	18,38 \$		6345-20-5123	15,74 \$
6040-51-7407	19,69 \$		6436-88-6155	10,50 \$
6040-56-2320	31,79 \$		6436-88-8983	10,50 \$
6040-61-1128	1,31 \$		6441-37-0543	9,19 \$
6040-61-9894	19,69 \$		Sous-total :	2 447,80 \$
6040-73-8742	44,24 \$		5944-71-0357 (MTQ)	4 028,80 \$
6040-73-9655	38,17 \$		Total : 6 476,60 \$	
6040-74-9129	23,93 \$			

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Versement des subventions – Remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013, le règlement 420-2013 autorisant le versement de subventions aux propriétaires pour le remplacement de leur(s) toilette(s) à débit régulier par des toilettes à faible débit, et ce, dans le but d'économiser les ressources en eau potable sur le territoire de la municipalité;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement des subventions aux six (6) propriétaires qui ont remplacé leur(s) toilette(s) en 2023, selon les dispositions du Règlement 420-2013;

2023-12-284

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser aux six (6) propriétaires admissibles ayant réalisé les travaux en 2023 les subventions relatives aux remplacements de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, en conformité avec les dispositions du Règlement 420-2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Versement des subventions - Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 août 2017, la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*, afin de diminuer l'impact de l'utilisation des couches sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement de la subvention à un (1) demandeur qui a acheté au moins vingt (20) couches lavables neuves et dont la demande a été remise en 2023, suivant les dispositions de ladite politique;

2023-12-285

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à verser à un (1) demandeur admissible, et dont la demande a été remise en 2023, la subvention dans le cadre de la *Politique établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Octroi de contrat – J. Y. Martel Transport inc. - Location de conteneurs et collecte de déchets aux serres Savoura St-Étienne inc.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2023-09-202, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 8 novembre 2023 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour la location de conteneurs et la collecte des déchets aux serres Savoura St-Étienne inc.;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-09-202;

CONSIDÉRANT qu'une (1) entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h, le 28 novembre 2023, soit :

Entrepreneur	Montant (avant taxes)
J. Y. Martel Transport inc.	192 100 \$

2023-12-286

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

QUE le conseil octroie le contrat à J. Y. Martel Transport inc., soumissionnaire jugé conforme, pour la location de conteneurs et la collecte des déchets aux serres Savoura St-Étienne inc., conformément aux documents d'appel d'offres publiés et la soumission déposée, au montant de 192 100 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Octroi de contrat – Pluritec Ltée - Confection des plans et devis et assistance – Prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres publié le 30 octobre 2023 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO pour la confection des plans et devis et pour de l'assistance durant les travaux de prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont présenté une soumission dans les délais requis, soit avant 11 h, le lundi 20 novembre 2023, soit Parallèle 54 Expert-Conseil inc., Pluritec Ltée et Stantec Experts-Conseils Ltée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles établies par cet article;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude des soumissions par le Comité de sélection, la firme Pluritec Ltée a obtenu le meilleur pointage final dans la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes;

CONSIDÉRANT que la firme Techni-Consultant inc. en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte cette recommandation, que le promoteur a été rencontré et qu'il accepte également la soumission;

2023-12-287

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, suivant la recommandation de la firme Techni-Consultant inc., octroie à Pluritec Ltée le contrat pour la confection des plans et devis et pour de l'assistance durant les travaux de prolongement de la rue des Seigneurs – Phase VI, au prix de 89 975,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Octroi de contrat – Floriculture H.-G. Gauthier inc. - Entretien des espaces paysagers de la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien de ses espaces paysagers, pour une durée de 3 ou 5 ans;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-11-254;

CONSIDÉRANT qu'une (1) entreprise des trois (3) soumissionnaires invités a déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h 30, le 28 novembre 2023, soit :

Entrepreneur	Option A 3 ans (avant taxes)	Option B 5 ans (avant taxes)
--------------	---------------------------------	------------------------------------

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Floriculture H.-G. Gauthier inc.	55 103 \$	101 865,89 \$
----------------------------------	-----------	---------------

2023-12-288 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à Floriculture H.-G. Gauthier inc., soumissionnaire jugé conforme, pour l'entretien des espaces paysagers, pour une durée de 3 ans, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et la soumission déposée, au montant de 55 103 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Travaux publics – Démission – Monsieur Jean Leclerc

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Jean Leclerc, datée du 28 novembre 2023, dans laquelle il annonce sa démission de ses fonctions d'ouvrier spécialisé de classe 2 (chauffeur-opérateur), de statut occasionnel, à compter du 28 novembre 2023;

2023-12-289 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la démission de monsieur Jean Leclerc à titre d'ouvrier spécialisé de classe 2 (chauffeur-opérateur), de statut occasionnel, en vigueur depuis le 28 novembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence – Monsieur Pierre Vallée

CONSIDÉRANT qu'une organisation municipale de la sécurité civile a été créée en 2013 pour répondre aux aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Isabelle a remis sa démission à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Vallée désire occuper le poste;

2023-12-290 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme monsieur Pierre Vallée à titre de coordonnateur des mesures d'urgence de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Nomination d'une personne désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Maskinongé – Madame Stéphanie Lacharité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a conclu, par la résolution 2007-11-433, une entente avec la MRC de Maskinongé qui confie aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoit les modalités de son application, en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, 2005, c-6);

CONSIDÉRANT que Mme Stéphanie Lacharité a été embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité par la résolution 2023-04-089;

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Stéphanie Lacharité, à titre de personne désignée pour l'application de ladite politique;

2023-12-291

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Stéphanie Lacharité, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de personne désignée pour l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 361, 4^e Rang, lot 2 546 034 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché qui serait situé dans la cour avant et qui serait attaché à l'entrepôt existant sur la propriété sise au 361, 4^e Rang, sur le lot 2 546 034 du cadastre du Québec, dans la zone 324;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige que l'implantation d'un garage soit en cour arrière, latérale ou avant secondaire, tout en respectant la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il dispose d'un garage attaché à sa résidence et d'un vaste entrepôt qui peut être utilisé pour ses besoins d'entreposage de véhicules saisonniers;

CONSIDÉRANT que la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par le propriétaire voisin, de son droit de propriété, du fait que la résidence voisine est construite près de la ligne séparatrice des deux propriétés;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction pour ce bâtiment a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-12-292

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 034 du cadastre du Québec, situé dans la zone 324, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché qui aurait été situé dans la cour avant et qui aurait été attaché à l'entrepôt existant sur la propriété sise au 361, 4^e Rang, puisque le bâtiment projeté aurait été attaché à un bâtiment secondaire existant et que le demandeur n'a pas suffisamment démontré ses besoins d'entreposage, puisqu'il dispose d'un garage attaché à sa résidence, ainsi qu'un vaste entrepôt sur sa propriété.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

28. Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 4 243 700 et 2 731 949 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la création d'un lot d'une superficie de 3000 mètres carrés à partir des lots 4 243 700 et 2 731 949 du cadastre du Québec, dans la zone 131, dont le nouveau lot aurait une largeur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 21 du *Règlement de lotissement* 406-2018 qui exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice à la demanderesse, puisqu'elle ne pourrait pas constituer un second lot constructible sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation aurait pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, notamment en ce qui concerne l'accès aux véhicules et services d'urgence pour la résidence et pour les autres bâtiments de la propriété qui seraient enclavés à l'arrière du nouveau lot qui serait constitué si la dérogation était accordée;

CONSIDÉRANT que la dérogation pourrait porter atteinte à la qualité de l'environnement en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable de la future résidence qui serait construite sur le nouveau lot en raison de la grande proximité de l'actuel champ d'épuration d'avec le nouveau lot projeté;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de permis de construction n'est liée à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-12-293

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant les lots 4 243 700 et 2 731 949 du cadastre du Québec, dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la création d'un lot d'une superficie de 3000 mètres carrés, dont le nouveau lot aurait eu une largeur de 10 mètres, car en plus des impacts à prévoir en matière de sécurité publique et civile, ainsi qu'à l'environnement, la constitution du nouveau lot aurait eu pour effet de rendre dérogatoire la résidence principale, puisque la marge avant aurait été inférieure à ce qui est exigé à la grille de spécification de la zone 131.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble qui sera sis au 1050, boulevard de la Gabelle, lot 2 545 909 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la pose de 6 enseignes sur les façades du bâtiment sis sur le boulevard de la Gabelle et qui

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

portera le numéro d'immeuble 1050, sur le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, dans la zone 100;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 42 du *Règlement de zonage* 405-2018;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est imprécise et incomplète et que, conséquemment, le comité consultatif d'urbanisme estime qu'il n'a pas l'information nécessaire pour formuler une recommandation au conseil municipal et qu'il recommande donc de reporter l'évaluation de cette demande;

2023-12-294

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar du Comité consultatif d'urbanisme, reporte l'évaluation de ce dossier à une séance ultérieure lorsque le demandeur soumettra au Service de l'urbanisme toute la documentation relative à cette demande, soit :

- ✓ Un plan des façades sur lesquelles seront posées les enseignes, montrant leurs emplacements précis;
- ✓ Les dimensions exactes de chacune des enseignes;
- ✓ Le contenu figurant sur chacune des enseignes;
- ✓ Le type de support de diffusion des contenus (surface imprimée, bidimensionnelle, tridimensionnelle, lumineuse, numérique, vidéo, etc.);
- ✓ L'éclairage des enseignes;
- ✓ Les superficies vitrées utilisées comme affichage publicitaire ou promotionnel, avec des exemples.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise

CONSIDÉRANT que l'Association Viactive stéphanoise est une association à but non lucratif qui offre gratuitement le programme d'exercices adaptés pour les aînés créé par Kino-Québec;

CONSIDÉRANT que cette association demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour dispenser cette activité qui a lieu les lundis après-midi de 12 h à 16 h, du 8 janvier 2024 au 27 mai 2024 et du 9 septembre 2024 au 16 décembre 2024;

2023-12-295

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'Association Viactive stéphanoise, pour la tenue de leurs activités dans le cadre du programme d'exercices adaptés pour les aînés, les lundis après-midi de 12 h à 16 h, du 8 janvier 2024 au 27 mai 2024 et du 9 septembre 2024 au 16 décembre 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 décembre 2023

31. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire

2023-12-296

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour l'organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire, le 3 décembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

32. Motion de félicitations – Madame Patricia Landry – Nommée « entraîneur de l'année » – Gala de Baseball Québec

2023-12-297

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Madame Patricia Landry, coordonnatrice à l'ABC féminin, qui a été nommée « entraîneur de l'année » haut niveau toutes catégories confondues au Gala de Baseball Québec, le 25 novembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

33. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 13;
Fin : 21 h 04.

34. Clôture de la séance

2023-12-298

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 21 h 04.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.